

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAYRAC SUR TARN

Le Conseil municipal se réunira le jeudi 3 octobre 2019
à 21 H à la Mairie.

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion précédente.
- 2- Adhésion à la convention de groupement pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière des véhicules.
- 3- Choix du mode de gestion et d'exploitation du service de fourrière de véhicules.
- 4- Election d'un délégué SIGEP et d'un suppléant, suite démission de M. Denis STUBER.
- 5- Décision modificative dépassement budgétaire contributions SIGEP.
- 6- Décision modificative dépassement budgétaire concernant les frais liés à la modification du PLU.
- 7- Délégation au Maire de la signature de la convention de mutualisation de services dans le cadre de remplacement d'agent.
- 8- Décision à prendre concernant la fermeture de la page Facebook de la commune.
- 9- Proposition d'adhésion pour l'année 2020 à la convention du CCAS de Bessières pour les voyages seniors.
- 10-Présentation du rapport d'activité 2018 du SDEHG
- 11-Rénovation de l'ensemble des appareils d'éclairage publics : choix des luminaires.
- 12-Questions diverses.

Convocation envoyée par courrier et par mail au domicile
des élus le 26 septembre 2019

DATE et HEURE	Jeudi 3 octobre 2019 - 21 h Conseil Municipal
Présents	Thierry ASTRUC, Gabriel ANDRIEU, Didier BESSE, Sonia GALLEGRO, Alain MAUREAU, Yolande QUERTENMONT, Frédéric TEYSSEYRE
Absents	Philippe BUSQUERE, procuration à Didier BESSE Gille DELMAS, Wilfrid SABIRON.
Ordre du jour	Voir dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : GALLEGRO Sonia

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 23 mai 2019.

2 - Adhésion au groupement pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière véhicules

Il est proposé de créer un groupement de commande en vue de la Délégation d'un Service Public (DSP), pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière de véhicules. La communauté de communes Val'Aïgo sera coordonnateur mandataire de ce groupement.

Chaque membre doit confirmer son adhésion par une délibération approuvant le projet de convention.

Possibilité de retrait par dénonciation au moins 6 mois avant l'échéance de la DSP en cours.

Chaque membre doit désigner un référent.

Points principaux du cahier des charges :

- Si le propriétaire du véhicule est inconnu ou insolvable, les charges de fourrière seront à la charge de la commune.
- L'intervention de la fourrière est déclenchée suite à la demande du Maire ou de ses Adjointes.

Extrait délibération 2019/22 (voté à l'unanimité)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière des véhicules, il est proposé de créer un groupement en vue de la passation d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) simplifiée.

Afin d'intégrer le groupement, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le projet de convention de groupement et en autoriser la signature.

La communauté de communes Val'Aïgo serait coordonnateur mandataire de ce groupement.

La commune de Layrac sur Tarn désigne comme référent Mme Yolande QUERTENMONT, qui participera à l'analyse des offres.

Monsieur le Maire présente le projet de convention annexé à la présente.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la constitution d'un groupement pour la DSP de gestion et d'exploitation du service de fourrière des véhicules ;
- Approuve le projet de convention de groupement tel que présenté et annexé ;
- Désigne comme personne référente de la commune de Layrac sur Tarn Mme Yolande QUERTENMONT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant.

3 - Choix du mode de gestion et d'exploitation du service de fourrière de véhicules

Lecture du projet et proposition de mise en place d'une DSP simplifiée, pour la gestion et l'exploitation par un prestataire extérieur, du service de fourrière de véhicules.

Extrait délibération 2019/23 (voté à l'unanimité)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il s'agit de se prononcer sur le mode de gestion et d'exploitation du service de fourrière des véhicules.

Il est proposé de mettre en place une Délégation de Service Public Simplifiée, afin d'en confier la gestion à un prestataire extérieur, et notamment :

- 1- Enlèvement, garde et restitution en l'état des véhicules mis en fourrière,
- 2- Tenue en permanence d'un tableau de bord des activités de la fourrière,
- 3- Information du représentant de l'Etat sur le déroulement de la procédure de mise en fourrière des véhicules qui leur sont confiés et information de la commune sur le déroulement de la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la mise en place d'une DSP Simplifiée pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière des véhicules.

4 - Election d'un délégué SIGEP, suite à la démission de M. STUBER

Extrait délibération 2019/24 (voté à l'unanimité)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Denis STUBER de son poste de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection de son remplaçant, en tant que délégué auprès du SIGEP (Syndicat Intercommunal pour la Gestion des Ecoles Publiques).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du remplaçant de Monsieur Denis STUBER.

Après avoir procédé à l'élection :

Monsieur Thierry ASTRUC, né le 20/02/1961.

A été élu à l'unanimité en tant que délégué titulaire pour représenter la commune auprès du Syndicat susmentionné.

Il a déclaré accepter son mandat.

5 - Election d'un délégué SIGEP suppléant

Extrait délibération 2019/25 (voté à l'unanimité)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à la nomination du précédent suppléant Monsieur Thierry ASTRUC, en tant que nouveau délégué auprès du SIGEP (Syndicat Intercommunal pour la Gestion des Ecoles Publiques) il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau suppléant.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de Monsieur Alain MAUREAU, suppléant.

Après avoir procédé à l'élection :

Monsieur Alain MAUREAU né le 24/08/1961

A été élu à l'unanimité en tant que délégué suppléant, pour représenter la commune auprès du Syndicat susmentionné.

Il a déclaré accepter son mandat.

6 - Décision modificative exercice 2019 - DM 1 crédit 6554

Le crédit ouvert au compte 6554 n'a pas été assez budgétisé concernant les contributions au SIGEP, il est nécessaire de faire un virement afin de régulariser ce compte.

Il est proposé de diminuer les crédits du compte 022 (dépenses imprévues) et d'augmenter les crédits du compte 6554.

Extrait délibération 2019/26 (voté à l'unanimité)

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Dépenses imprévus	022	2 500.00 €		
Contributions aux organismes de regroupement			6554	2 500.00 €

7 - Décision modificative exercice 2019 - DM 2 crédit 202

Le crédit ouvert au compte 2131 n'a pas été assez budgétisé concernant les frais dus à la révision du PLU, il est nécessaire de faire un virement afin de régulariser ce compte.

Il est proposé de diminuer les crédits du compte 2131 (bâtiments publics), compte-tenu de la non réalisation de certains investissements initialement prévus, et d'augmenter les crédits du compte 202 pour financer les frais de publication et d'enquête publique non prévus au budget initial.

Extrait délibération 2019/27 (voté à l'unanimité)

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Bâtiments publics	2131	3 500.00 €		
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme			202	3 500.00 €

8 - Délégation au Maire de la signature de la convention de mutualisation de services dans le cadre de remplacement d'agent

La convention de mutualisation permettant le remplacement d'agent n'avait pas été signée par Layrac. Le remplacement de Mme Sanchez en août et septembre a été effectué sur la base de compétences générales données au Maire.

Il est préférable de signer la convention spécifique pour clarifier la situation. Les charges patronales sont à la charge de la Communauté de Communes Val'Aïgo.

Extrait délibération 2019/28 (voté à l'unanimité)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'un service unifié dans le cadre d'un Secrétariat de Mairie polyvalent, la Commune de Layrac sur Tarn et la Communauté de Communes Val'Aïgo s'engagent dans un processus de mutualisation des moyens et du personnel.

Cette nouvelle organisation est fondée sur des objectifs de meilleure organisation des services, d'approfondissement de la mutualisation et d'optimisation financière.

Cette convention a pour objet de définir les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mutualisation de services, notamment au niveau de l'organisation courante, de la situation du personnel et conditions financières.

Monsieur le Maire présente la convention annexée à la présente.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la convention de mutualisation des services dans le cadre d'un service unifié dans le cadre d'un secrétariat de Mairie polyvalent ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant.

9 - Décision à prendre concernant la fermeture de la page Facebook de la commune

Extrait délibération 2019/29 (voté à l'unanimité)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Denis STUBER, conseiller démissionnaire en charge de la gestion du site internet de la commune avait créé un compte Facebook dédié à la commune de Layrac sur Tarn, sans délibération préalable.

Le maintien de ce site a fait l'objet d'une tolérance tant que Monsieur Denis STUBER était conseiller.

Monsieur le Maire expose qu'après la démission de Monsieur Denis STUBER, il n'est pas acceptable qu'une communication au nom de la commune, soit effectuée par une personne extérieure aux membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal n'ayant pas la maîtrise sur la diffusion d'informations sur la page Facebook de la commune, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour affirmer la non-légitimité de ce compte Facebook.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander à Monsieur Denis STUBER de transférer la gestion du compte Facebook (codes d'accès, adresse mail de récupération) à la mairie, afin de pouvoir décider de l'avenir de ce compte Facebook.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la non légitimité du compte Facebook créé par M. Denis STUBER ;
- Décide de demander à Monsieur Denis STUBER le transfert des données permettant la gestion du compte ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer, si besoin, les démarches nécessaires à la fermeture dudit compte ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant.

10 - Proposition d'adhésion pour l'année 2020 à la convention du CCAS de Bessières pour les voyages seniors

Une convention, revue annuellement, est proposée par le CCAS de Bessières concernant les voyages seniors.

Une réunion a lieu chaque début d'année, au cours de laquelle la nouvelle convention est remise aux représentants des différentes communes.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour adhérer à cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réengager la commune dans la convention de Bessières, et se réunira début 2020 pour voter son approbation.

11 - Présentation du rapport d'activité 2018 du SDEHG

Le rapport d'activité 2018 du SDEHG a été présenté aux membres du Conseil Municipal.

12 - Rénovation de l'ensemble des appareils d'éclairage publics : choix des luminaires

Choix des coloris des luminaires

La commune conserve les mats existants.

Trois coloris proposés :

- Cuivre : deux votes pour
- Noir : un vote pour
- Vert : cinq votes pour

Le coloris retenu par le Conseil Municipal est le vert.

Devant la salle des fêtes, deux mats doivent être changés. A l'unanimité le Conseil Municipal a choisi comme modèle le Mat Féroé 4 M Vert.

Si pas de possibilité d'avoir les mats verts, alors prendre deux luminaires noirs.

13 - Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 22 h 35

La secrétaire de séance
Sonia GALLEGO - 2^{ème} adjoint

